

# Règlement intérieur de l'association CARGO

## Établi par le Conseil d'Administration

### Article 1 – Champs d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'Association, quel que soit le lieu où il exerce les activités proposées par l'Association.

### Article 2 - Membres adhérents

Les membres adhérents devront faire acte de candidature par le biais du formulaire de pré-inscription.

Ils remettront le dit formulaire accompagné des pièces justificatives et présenteront une pièce d'identité en cours de validité.

### Article 3 - Membres d'Honneur

Le Bureau Directeur peut proposer à toute personne ayant rendu à CARGO des services dont l'impact a été très fort de devenir Membre d'Honneur de l'Association.

Cette proposition sera faite par écrit transmis par tout moyen permettant de lui conférer une date certaine et de s'assurer de sa réception par la personne concernée (Mail avec AR, LRAR, Exploit d'Huissier, Lettre remise en main propre contre décharge, etc...).

Cette proposition mentionnera le délai de réponse de la personne pressentie qui est fixé à 1 mois.

La personne pressentie pour devenir Membre d'Honneur devra faire connaître son accord par écrit transmis par tout moyen permettant de lui conférer une date certaine et de s'assurer de sa réception par le Bureau Directeur (Mail avec AR, LRAR, Exploit d'Huissier, Lettre remise en main propre contre décharge, etc...).

À réception, le Bureau Directeur confirmera au Membre d'Honneur sa nomination par écrit.

Les Membres d'Honneur seront présentés au cours de l'AGO suivant leur nomination, cette présentation exposera les services rendus par le Membre d'Honneur lui ayant valu sa nomination.

Il est rappelé que les Membres d'honneur peuvent participer aux AGO et AGE mais qu'ils ne sont pas titulaires d'un droit de vote.

### Article 4 – Agrément des nouveaux membres sympathisants «amis de CARGO».

Les personnes désirant adhérer à CARGO en qualité de membre sympathisant doivent faire acte de candidature. Cette candidature exposera leurs motivations et expliquera pourquoi et comment le candidat entend soutenir les actions de CARGO.

Il est agréé par le Bureau Directeur statuant à la majorité de ses membres. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Le Bureau Directeur statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ER  
BB  
Fa<sup>1</sup>

36 Il est rappelé que les Membres sympathisants peuvent participer aux AGO et AGE mais qu'ils ne  
37 sont pas titulaires d'un droit de vote, ils ne participent pas aux activités sportives proposées par  
38 l'Association.

## 39 Article 5 – Cotisations

40 Le montant de la cotisation pour l'année 2015-2016 est fixé comme suit :

### 41 Membre Adhérent :

42 100 €, sauf Squash et Natation : 150 €

43 Réduction chômeurs et étudiants : 75 € sauf Squash et Natation 125 €

### 44 Membre Sympathisant :

45 25 €

46 Pas de réduction chômeurs et étudiants.

47 Les cotisations doivent être versées au plus tard le 31 octobre.

48 Passée cette date, les membres n'ayant pas versés leur cotisation seront considérés comme  
49 démissionnaires.

## 50 Article 6 – Perte de la qualité de membre

51 La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée  
52 par le membre démissionnaire.

53

54 Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau  
55 Directeur, pour motif grave.

56 Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

57 - la non-participation aux activités de l'association pendant une durée continue de 3 mois, sauf  
58 en cas d'empêchement médical ou professionnel dûment justifié ;

59 - une condamnation pénale pour crime et délit ;

60 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de  
61 l'association ou à sa réputation.

62 La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau Directeur, à la majorité absolue des  
63 membres présents ou représentés, au terme d'une procédure disciplinaire.

64 La procédure disciplinaire est la suivante :

### 65 Convocation du membre à un entretien devant le Bureau Directeur.

66 Cette convocation écrite doit être transmise 7 jours calendaires au moins avant la  
67 date fixée pour l'entretien par tout moyen permettant de lui conférer une date certaine  
68 et de s'assurer de sa réception par la personne concernée (Mail avec AR, LRAR,  
69 Exploit d'Huissier, Lettre remise en main propre contre décharge, etc...). Elle rappelle  
70 la faculté pour le membre mis en cause de se faire assister lors de l'entretien par un  
71 autre membre de CARGO.

### 72 Entretien devant le Bureau Directeur.

73 Cet entretien se déroulera en trois temps : présentation par un membre du Bureau  
74 Directeur des faits reprochés, explications en réponse du membre mis en cause,  
75 débat.

### 76 Délibération du Bureau Directeur et décision.

77 La délibération du Bureau Directeur se fera à huis clos hors de la présence du  
78 membre mis en cause.

79 La décision du Bureau Directeur sera transmise par écrit au membre mis en cause

ER BB  
2  
R.

80 dans le mois suivant l'entretien, par tout moyen permettant de lui conférer une date  
81 certaine et de s'assurer de sa réception par la personne concernée (Mail avec AR,  
82 LRAR, Exploit d'Huissier, Lettre remise en main propre contre décharge, etc...).

83 Le Bureau Directeur rendra compte au Conseil d'Administration des exclusions qu'il aura été  
84 amené à prononcer.

85 En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un  
86 quelconque maintien dans l'association.

87 La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission,  
88 d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## 89 **Article 7 – Sanctions disciplinaires**

90 Outre l'exclusion visée à l'article 6 du présent règlement intérieur, le Bureau Directeur peut être  
91 amené à prononcer les sanctions suivantes :

92 Avertissement  
93 Suspension temporaire

94 Ces sanctions ne peuvent être infligées qu'au terme de la procédure disciplinaire telle que décrite à  
95 l'article 6 et au motif d'un manquement aux règles d'hygiène, de sécurité ou de fonctionnement de  
96 l'Association.

97 En cas de nouveau manquement aux règles de l'Association par un membre ayant déjà fait l'objet  
98 de deux sanctions au cours d'un même exercice, la procédure d'exclusion prévue à l'article 6 sera  
99 automatiquement engagée.

## 100 **Article 8 – Règles d'hygiène, de sécurité et de** 101 **fonctionnement**

### 102 **Horaires**

103 Les créneaux horaires mis à la disposition de CARGO, et notamment l'horaire de fermeture des  
104 installations, doivent être obligatoirement respectés par l'ensemble des membres.

105 Le responsable de section et ses adjoints sont garants de ce respect.

106 Toute modification dans l'attribution des créneaux horaires décidée par le Conseil d'Administration  
107 s'impose également aux adhérents.

### 108 **Entrées et sorties**

109 Les entrées et sorties s'effectuent en empruntant les itinéraires et issues prévus à cet effet.

110 Il est strictement interdit de stationner devant et d'obstruer (même par le dépôt d'un sac) les sorties  
111 de secours.

### 112 **Effets personnels**

113 Chaque membre reste responsable de ses effets personnels.

### 114 **Comportement au sein de l'Association**

115 L'association attache une grande importance à la politesse, la convivialité et la tolérance, ainsi  
116 qu'aux valeurs sportives d'entraide, de courage et d'effort.

117 Tout comportement qui contreviendra à ces valeurs et principes pourra être sanctionné.

### 118 **Relation avec les partenaires et participations aux événements CARGO :**

119 Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'Association (institutionnels, personnels  
120 d'infrastructures, partenaires, etc...), les membres devront observer les règles les plus strictes de

ER BB  
3 JA

121 politesse et de réserve dès lors qu'ils agissent au nom de CARGO ou dans le cadre d'une activité  
122 proposée ou organisée par CARGO, sous peine de sanction disciplinaire.

123 Aucun comportement mettant en cause la réputation de l'Association ne sera toléré.

124 **Prise de parole en réunion (CA, AGO, AGE, réunion de section, etc...) :**

125 Chaque participant est tenu au respect des autres interlocuteurs.

126 En cas de manque de courtoisie ou de prise de parole intempestive ou agressive, le ou la  
127 président-e de séance peut prendre toute mesure appropriée de nature à ramener le calme.

## 128 **Hygiène**

129 D'une manière générale, les membres s'obligent à garder les locaux qui leur sont mis à disposition  
130 en bon état de propreté.

131 Ils ne pourront notamment organiser des collations d'après-rencontre que dans les conditions  
132 prévues par les règlements d'utilisation des infrastructures mises à la disposition de CARGO et  
133 dans le respect des locaux et du travail des gardiens.

134 Les détritrus devront être ramassés et jetés dans les containers idoines.

135 Un nettoyage sommaire du sol devra être réalisé dans l'hypothèse où des aliments et/ou boissons  
136 seraient tombés au sol.

137 Tout membre se livrant à des détériorations ou souillures de ces installations ferait l'objet de  
138 sanctions.

## 139 **Dispositifs de protection et de sécurité**

140 Toute intervention sur les dispositifs de sécurité, notamment pour leur neutralisation, est  
141 strictement interdite.

## 142 **Incendie et interdiction de fumer :**

143 Les membres doivent respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie mises en place dans  
144 les locaux qui sont mis à disposition de l'Association et notamment veiller au libre accès, des  
145 moyens matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, lances, etc ...) ainsi qu'aux issues de  
146 secours.

147 Les membres respecteront les interdictions de fumer existantes dans les locaux mis à leur  
148 disposition.

## 149 **Devoir de réserve**

150 Les membres occupant un poste au sein des instances dirigeantes s'obligent à respecter la plus  
151 stricte confidentialité s'agissant des données à caractère personnel concernant les membres de  
152 CARGO auxquelles ils ont accès.

## 153 **Article 9 – Activités proposées par CARGO**

154 L'association propose actuellement 6 activités sportives organisées en section :

155 Le Badminton

156 Le Volley-ball

157 Le Handball

158 Le Football

159 La Natation

160 Le Squash

161 Ces activités sportives se déroulent dans le cadre de créneaux horaires et d'installations sportives  
162 attribuées par les services municipaux, et/ou, dans le cadre de créneaux horaires et d'installations  
163 sportives louées.

ER BB  
4  
FC

164 Chaque section est dirigée par un Responsable de Section dont le rôle et les missions sont définis  
165 à l'article 10 des statuts.

166 Le Responsable de section et ses éventuels adjoints ont notamment la charge de faire appliquer le  
167 présent règlement intérieur et d'avertir le Bureau Directeur d'éventuels manquements à celui-ci par  
168 un membre.

169 Les règles de vie suivantes, propres à chaque section, s'ajoutent aux règles visées à l'article 8 du  
170 présent règlement intérieur.

## 171 **CARGO Bad**

172 **Les règles de vie de la section sont les suivantes :**

173 L'utilisation de chaussures de sport indoor est obligatoire,

174 Le partage des terrains est obligatoire,

175 Rotation sur les terrains : en cas d'affluence jeu de 1 set, si peu d'affluence 2 sets.

176 Entraide pour le montage et le démontage des filets,

177 Respect des horaires d'ouverture et de fermeture (douches prises ¼ d'heure avant la fin du  
178 créneau),

179 Ne pas marcher sur les terrains pendant les phases de jeu,

180 Respect des décisions prises par le responsable de section en séance.

181 Cette liste n'est ni limitative ni exhaustive. Le Responsable de Section est en droit d'édicter des  
182 règles supplémentaires dans l'intérêt de l'Association et de la bonne marche de la section.

## 183 **CARGO Volley**

184 **Les règles de vie de la section sont les suivantes :**

185 L'utilisation de chaussures de sport indoor est obligatoire,

186 L'installation et le rangement des terrains et des ballons se font par toutes et tous,

187 Les douches doivent être terminées avant la fin des créneaux. Les personnes souhaitant prendre  
188 leur douche sont donc tenues de quitter les terrains 15 minutes avant la fin de la séance,

189 Veuillez vérifier que vous avez bien toutes vos affaires avant de quitter le gymnase,

190 Les tenues (shorts et maillots) fournies aux personnes qui participent au championnat FSGT  
191 restent la propriété de CARGO, elles seront à rendre chaque fin de saison ou en cas de départ en  
192 cours en d'année.

193 Cette liste n'est ni limitative ni exhaustive. Le Responsable de Section est en droit d'édicter des  
194 règles supplémentaires dans l'intérêt de l'Association et de la bonne marche de la section.

## 195 **CARGO Hand**

196 **Les règles de vie de la section sont les suivantes :**

197 L'utilisation de chaussures de sport indoor est obligatoire,

198 Pour la bonne marche des équipes, il est indispensable que vous soyez motivés et engagés et  
199 que, le cas échéant, vous préveniez au plus tôt de vos impossibilités.

200 Merci d'être à 20h45 au gymnase afin de pouvoir commencer les matchs ou les entraînements à  
201 l'heure.

202 Le matériel est l'affaire de tous : ballons, maillots et pharmacie doivent être récupérés à tour de rôle  
203 après chaque match.

204 Nous veillerons à jouer dans un esprit sportif respectueux de l'arbitre et des joueurs.

205 Les règles applicables lors des matchs sont celles de la FFHB.

206 Merci de respecter la propreté des lieux.

BB  
ER 5 fa

207 Cette liste n'est ni limitative ni exhaustive. Le Responsable de Section est en droit d'édicter des  
208 règles supplémentaires dans l'intérêt de l'Association et de la bonne marche de la section.

## 209 **CARGO Foot**

210 **Les règles de vie de la section sont les suivantes :**

211 **Avant match :**

212 Répondre aux convocations par mail/téléphone.

213 Être ponctuel aux rendez-vous donnés.

214 Prévenir par téléphone en cas de retard ou non présentation au rendez-vous auquel vous avez  
215 répondu présent.

216 **Sur le terrain :**

217 Se présenter sur le terrain avec un équipement complet : chaussures, chaussettes, short, pantalon  
218 pour les gardiens et protège-tibias.

219 Les maillots sont fournis par l'association.

220 Respecter ses partenaires, les adversaires et les règles du jeu.

221 **Après match :**

222 Pour les rendez-vous à domicile, respecter les horaires du gardien de la Plaine des Jeux et libérer  
223 les vestiaires au plus tard à 22 heures.

224 Rendre les infrastructures (terrains, vestiaires, lieux de ralliement pour les pots de fin de match)  
225 dans un état convenable.

226 Contribuer au bon fonctionnement de la section Foot : lavage des maillots, gestion des pots d'après  
227 matches...

228 Cette liste n'est ni limitative ni exhaustive. Le Responsable de Section est en droit d'édicter des  
229 règles supplémentaires dans l'intérêt de l'Association et de la bonne marche de la section.

## 230 **CARGO Natation**

231 **Les règles de vie de la section sont les suivantes :**

232 Les membres s'engagent à respecter et à se conformer aux présentes règles de vie de la section  
233 Natation en plus du règlement du club Cargo.

234 L'encadrement de la section Cargo Natation est comme suit (se référer aux statuts de Cargo et au  
235 présent règlement intérieur pour la description des responsabilités) :

236 Un responsable de section

237 Au minimum 2 adjoints du responsable

238 Un ou plusieurs entraîneurs et surveillants de baignade

239 L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après  
240 l'entraînement, les nageurs disposent de 20 minutes pour en sortir.

241 Tout membre doit se conformer aux règles propres des piscines dans lesquelles les entraînements,  
242 stages et compétitions sont organisés. (Pas de nourriture au bord du bassin, ne pas courir sur les  
243 bords, porter un maillot de bain et un bonnet de bain, douche obligatoire avant de rentrer dans les  
244 bassins, l'utilisation de short de bain est interdite... se référer aux règlements internes)

245 Les nageurs doivent avoir leur matériel lors des entraînements (lunettes, palmes et plaquettes).

246 Il est fortement déconseillé d'apporter à l'entraînement des objets de valeur ou de l'argent. En cas  
247 de perte ou de vol, la direction de la piscine, les responsables de la section et l'Association Cargo  
248 déclinent toute responsabilité. Il est recommandé d'enfermer ses affaires dans les casiers prévus à  
249 cet effet.

250 Des groupes de niveau ou avec des objectifs différents pourront être organisés par les entraîneurs  
251 et ou responsables. Ces groupes disposeront de lignes d'eau dédiées à des créneaux horaires

ER 6 BB  
162

252 déterminés qu'il faudra respecter. Les entraîneurs et responsables se réservent le droit de changer  
253 un nageur de groupe en cours d'année, en fonction des résultats, du travail, de l'assiduité et du  
254 comportement. Les entraîneurs et responsables se réservent le droit de changer les groupes de  
255 niveau et horaire en cours d'année.

256 Le respect et la politesse doivent être une priorité pour tous les adhérents de la section envers  
257 toutes les personnes susceptibles d'être rencontrées lors des entraînements, des stages ou des  
258 compétitions. Le matériel prêté par la structure doit également être respecté. Dans le cas contraire,  
259 une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourrait être prononcée.

260 Cette liste n'est ni limitative ni exhaustive. Le Responsable de Section est en droit d'édicter des  
261 règles supplémentaires dans l'intérêt de l'Association et de la bonne marche de la section.

## 262 **CARGO Squash**

263 **Les règles de vie de la section sont les suivantes :**

264 L'utilisation de chaussures de sport indoor est obligatoire,

265 Vous veillerez à quitter les terrains suffisamment tôt pour prendre votre douche afin de respecter  
266 l'horaire de fermeture du lieu,

267 Quand il y a du monde et pour éviter des temps d'attente trop longs, les matchs se joueront en 1  
268 set,

269 Afin d'éviter toute blessure, on n'hésitera pas à demander le LET ou la gêne, plutôt que de tenter à  
270 tout prix de jouer la balle,

271 Vérifier que vous avez bien toutes vos affaires avant de quitter les lieux,

272 Merci de respecter la propreté des lieux en rapportant les éventuels verres et pichets d'eau restés  
273 à proximité des terrains.

274 Cette liste n'est ni limitative ni exhaustive. Le Responsable de Section est en droit d'édicter des  
275 règles supplémentaires dans l'intérêt de l'Association et de la bonne marche de la section.

## 276 **Article 10 – Budgets**

### 277 **Budget des sections**

278 Chaque section se voit attribuer en début d'exercice et pour son fonctionnement un budget calculé  
279 de la manière suivante :

280 500 € + 2 € par adhérent inscrit en section principale

281 Si ce budget n'est pas intégralement utilisé, le reliquat est reportable sur l'année suivante.

282 Le Responsable de Section est garant de la bonne utilisation de son budget.

283 Il fera établir par les membres ayant fait une avance de fonds une note de frais selon le modèle  
284 établi par le Bureau Directeur.

### 285 **Budget animation**

286 Le Chargé d'Animation communiquera pour chacun des événements qu'il organise pour  
287 l'Association un budget prévisionnel. Sur cette base, le Bureau Directeur lui allouera un budget.

288 Le Chargé d'Animation fera établir, dans la mesure du possible, les factures de ses achats au nom  
289 de CARGO. S'il procède à une avance de fonds, il établira une note de frais selon le modèle établi  
290 par le Bureau Directeur.

### 291 **Utilisation de fonds exceptionnels**

292 Toute dépense exceptionnelle, hors budget prévisionnel et hors fonctionnement normal de  
293 l'Association, et, d'un montant supérieur à 2 000 € doit faire l'objet d'une validation par le Conseil  
294 d'Administration.

ER BB  
7 RR

295 **Article 11 – Assurance**

296 L'association prévoit pour ses membres les modalités d'assurance suivantes :

297 **Pour les participants aux compétitions organisées par la FSGT :**

298 Assurance incluse dans la licence sportive FSGT.

299 **Pour les autres membres :**

300 Une assurance est souscrite par CARGO auprès d'une compagnie d'assurances notoirement  
301 solvable. Cette assurance n'interviendra qu'en complément ou en cas de défaut ou de carence des  
302 régimes obligatoires.

303 **Article 12 – Modification du règlement intérieur**

304 Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité  
305 simple de ses membres.

306 **Article 13 - Publicité**

307 Le présent règlement intérieur sera rendu disponible sur le site internet de l'Association.

308 Il s'impose à l'ensemble des membres de l'Association dès sa publication.

Fait à Lyon, Le 02 novembre 2015

Président,  
Florent RISS



Vice-Président,  
Anthony COUTAL

Secrétaire,  
Benoit BAUDELIN



Trésorier,  
Etienne RIOU



309